

COMMUNE DE PIEGUT-PLUVIERS

Compte-Rendu sommaire du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARZAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2018

PRESENTS : MM. MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, GERING Bernard, Mmes VILLETTE Pascale, BIRON Christine, CHAMBON Martine, HAMER Leïla, POLETZ Anne-Marie, TEILLOUT Marie-Elise et M.BESSE Jean-Claude.

EXCUSES : Mme MERLE Sophie et M. BORDAS Alain.

ABSENT : M. BOURINET Jacques.

POUVOIRS :

Madame MERLE Sophie a donné pouvoir à Madame TEILLOUT Marie-Elise.

Monsieur BORDAS Alain a donné pouvoir à Monsieur GERING Bernard.

Secrétaire de séance : Mme BIRON Christine.

35 – Participation citoyenne

Monsieur le Maire accueille trois représentants de la Gendarmerie Nationale qui présentent le dispositif « participation citoyenne ».

A l'issue de cette présentation, il est décidé à la majorité des membres d'engager la démarche.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

36 – Tarifs de l'exposition

Il est décidé à l'unanimité que l'exposition sera prêtée ou louée gratuitement.

37 – Tarifs des photocopies

Les tarifs seront inchangés en 2019.

- 0.30 euro pour un A4
- 0.60 euro pour un A3
- 1.50 euro pour 1 A4 couleur
- 3.00 euros pour 1 A3 couleur.

Voté à l'unanimité.

38 – Tarif de la vente des chaises et tables d'occasion (cantine et école)

Les tarifs 2019 sont inchangés.

- Petites tables cantine : 10 euros
- Tables école : 10 euros
- Bureau écolier : 10 euros
- Chaises : 2 euros la chaise
- Bancs : 5 euros pièce.

Voté à l'unanimité.

39 – Tarifs de la salle des fêtes

Les tarifs 2019 sont inchangés :

- Location pour un vin d'honneur : 35,70 euros
- Location pour un repas (résidents) : 87,00 euros
- Location pour un repas (non résidents) : 138,70 euros
- Location de tables : 2,00 euro la table + 2 bancs
- Location de chaises : 0,38 euro.

Voté à l'unanimité.

40 – Tarifs de location des tables rondes

Les tarifs 2019 sont inchangés soit :

2,60 euros la table

10 euros nettoyage des nappes.

Voté à l'unanimité.

41 – Tarifs de la cantine

Il est décidé d'augmenter d'environ 2% les tarifs de la cantine pour 2019. Les nouveaux tarifs seront :

- école maternelle : 2,65 euros
- école primaire : 2,90 euros.

Voté à l'unanimité.

42 – Tarif du cimetière

Il est décidé d'augmenter d'environ 2% le tarif 2019.

Le tarif sera de 32 euros le m².

Voté à l'unanimité.

43 – Columbarium

Il est décidé d'augmenter le tarif 2019.

Le tarif sera de 726,65 euros.

Voté à l'unanimité.

44 – Loyer locaux ancienne RPA Mr JEAN

Le tarif 2019 sera inchangé, soit 50 euros par mois.

Voté à l'unanimité.

45 – Loyer dojo pour cours de yoga

Il est décidé, à l'unanimité, de fixer à 10 euros par mois le tarif de l'occupation du dojo pour des cours de yoga à compter du 1^{er} avril 2019. Le premier trimestre sera gratuit.

46 – Tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars/restaurants/salons de thé/restauration rapide

Il est décidé d'augmenter le tarif de 1,5% soit 140 euros pour l'année 2019.

Voté à l'unanimité.

47 – Tarifs des droits de place (marché du mercredi matin) :

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs 2019 soit :

- Forfait minimum jusqu'à 10m² : 3.70 euros
- Le m² supplémentaire : 0.37 euro
- Abonnement trimestriel (13 marchés)
Forfait minimum jusqu'à 10m² : 43 euros
- Le m² supplémentaire : 0.24 euro
- Forfait journalier pour camions de livraison (outillage) : 37 euros

48 – Tarifs des droits de place de marchands ambulants sur la voie publique (matinée, après-midi et soirée)

Le tarif 2019 sera inchangé soit 43 euros par trimestre.

Voté à l'unanimité.

49 – Tarif du branchement électrique pour le marché du mercredi matin

Il est proposé d'augmenter le tarif pour 2019, qui sera de 2.20 euros.

Voté à l'unanimité.

50 – Tarif du matériel réformé et inutilisable

Le tarif 2019 sera inchangé, soit 5 euros.

Voté à l'unanimité.

51 – Fourniture des repas à la cantine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la prestation de fourniture des repas à la cantine scolaire par l'Hôpital de Nontron à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise le Maire à signer la convention de fourniture des repas ainsi que tous documents relatifs au dossier.

52 – Révision du loyer pour l'accueil des bureaux du CIAS

A compter du 1^{er} janvier 2019, Monsieur le Maire propose de diminuer le loyer du CIAS et de le ramener le à 450 euros par mois (au lieu de 600 euros).

Ceci s'explique que l'occupation restreinte des locaux par les services du CIAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable.

53 – Achat d'un terrain 73 rue des Alliés

Monsieur le Maire présente ce projet d'achat d'un terrain à Mme Marie-Thérèse NICOLAS pour permettre un accès au bâtiment communal qui le jouxte.

Le géomètre a procédé à la division parcellaire.

La Commune achèterait 117 m² (parcelle section AB n°137) pour un prix de 2 euros le m².

Après délibération, les membres présents, à l'unanimité, donnent un avis favorable à ce dossier et autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier s'y rapportant.

54 – Don à la Commune d'un terrain Boulevard du 14 juillet

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de don de Madame GOURSAUD domiciliée rue des alliés à PIEGUT-PLUVIERS, d'un terrain lui appartenant section AB n°51, sis Boulevard du 14 juillet, d'une contenance de 370 m².

Les membres présents, à l'unanimité, acceptent ce don et donnent tous pouvoirs au Maire pour signer tout document administratif, technique et financier concernant ce dossier.

Les frais s'y rapportant (géomètre, notaire...) seront à la charge de la Commune.

55 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Monsieur le Maire communique aux membres présents le rapport de la CLECT (réunion de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais du 23 octobre 2018).

Les membres présents, à l'unanimité, donnent un avis favorable à ce rapport.

56 – ZAE « Le Grand Moulin » à Varaignes – Transfert de gestion de la Commune de Varaignes à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de développement économique,

Considérant que par délibération du 3 octobre 2018 le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la classification de la ZAE « Le Grand Moulin » en zone d'activité économique et les conditions financières et patrimoniales du transfert de sa gestion à la Communauté de Communes,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

- Approuve la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la ZAE « Le Grand Moulin » à Varaignes,
- Approuve le transfert de la gestion de cette zone d'activité à la Communauté de Communes,
- Prend acte des conditions financières afférentes à ce transfert,
- Décide de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

57 – Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2019.

Voté à l'unanimité.

58 – Bail professionnel entre la Commune et le Docteur PAIS Armandina

Le prêt à usage signé entre le Docteur Armandina PAIS et la Commune s'arrêtant au 31/12/2018, il convient d'établir un bail professionnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire fait lecture de celui-ci aux membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant du loyer annuel 2019 à 3 311.40 euros soit 274.95 euros par mois, et autorise le Maire à signer le bail professionnel à intervenir ainsi que tout s'y rapportant.

59 – Fondation 30 millions d'amis : gestion des chats errants sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu concernant ce problème.

Après délibération, il est décidé, à la majorité des membres de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour 15 chats.

60 – Subvention à la Société de Chasse de PIEGUT-PLUVIERS

La Société de Chasse a réalisé un chenil pour permettre l'accueil temporaire d'animaux errants.

Il est décidé à cet effet, à l'unanimité, de lui verser une subvention de 600 euros.

61 – Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la collectivité

Dans le cadre des objectifs de la politique sociale et d'une politique de développement durable, la Commune de PIEGUT-PLUVIERS entend faire en sorte dans le respect de la réglementation des marchés publics de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune de PIEGUT-PLUVIERS fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commune de PIEGUT-PLUVIERS inscrira dans les marchés publics de certaines opérations et sur certains lots, un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La Commune de PIEGUT-PLUVIERS sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de donner une suite favorable à cette démarche
- Donne délégation au Maire de la Commune de PIEGUT-PLUVIERS pour signer la convention à venir avec le Département.

62 – Opération d’investissement d’éclairage public – Eradication des luminaires boules – Ancienne RPA

La Commune de PIEGUT-PLUVIERS est adhérente au Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d’éclairage public s’avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d’établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **Eradication des luminaires boules.**

L’ensemble de l’opération représente un montant TTC de **10 119.01 euros.**

Il convient de solliciter l’accord de l’assemblée délibérante pour l’approbation de ce projet tel qu’il a été établi par le Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu’à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s’acquittera des sommes dues, à raison de 55% de la dépense nette HT, s’agissant de travaux de « Eradication des luminaires Boules ».

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED pourra bénéficier d’une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La Commune de PIEGUT-PLUVIERS s’engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de PIEGUT-PLUVIERS s’engage à se conformer à l’ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté
- **S’engage** à régler au Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l’émission du titre de recettes, les sommes dues
- **S’engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l’objet d’un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestation réalisés par l’Entreprise et le Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne.
- **S’engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de PIEGUT-PLUVIERS.
- **Accepte** de se conformer à l’ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

63 – SMIIPS : Modification des statuts

Monsieur le Maire fait part de la modification des statuts du SMIIPS validée en conseil syndical le 3 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide ces statuts.

64 – Travaux de mise en accessibilité de la Mairie : demande de subvention dans le cadre du contrat de projets communaux : réactualisation du dossier suite à l’augmentation du prix du projet

Monsieur le Maire informe les membres présents que le cabinet d’architecte a rendu son esquisse concernant ces travaux. Celle-ci s’établit à 469 947 euros HT, montant supérieur à l’étude réalisée par l’ATD qui était de 372 175 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’accepter ce nouveau montant et de réaliser cette opération.

Il demande une subvention supérieure au Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de projets communaux au taux de 25%.

Une demande de subvention DETR 2018 a été accordée. Elle serait de 63 083,40 euros, calculée sur la base d'un taux de 30% sur une dépense subventionnable de 210 278 euros.

Le solde serait financé sur fonds propres ou emprunt.

Les membres présents autorisent le Maire à signer tout document technique, administratif et financier se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 mn.